

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2024-16**

**POLE ENFANCE-JEUNESSE**

**Séjours et activités ados**

**Tarifs d'été 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n° 2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 52-2022-12-00223 du 27 décembre 2022 portant modification de statuts,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à fixer des tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extra-scolaires,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-151 en date du 26 septembre 2017 fixant les limites minimales et maximales des tarifs des activités et séjours organisés par le pôle Enfance-Jeunesse et Sport,

**Considérant** la proposition du Pôle Enfance & Jeunesse d'organiser des activités ados et des séjours au cours de l'été 2024,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une tarification pour la vente des titres des activités et séjours,

**DECIDE**

**Article 1er** : De fixer, ainsi qu'il suit les tarifs des activités ados et séjours organisés au cours de l'été 2024 :

<b>Séjour Lac de la Madine du 08 au 12 juillet 2024 / 6-11 ans</b>			
<b>Tranches QF</b>	<b>Tarif séjour</b>	<b>Tarif -10%</b>	<b>Tarif -20%</b>
de 0 à 300 €	147 €	132,62 €	117,88 €
de 301 € à 570 €	160 €	143,67 €	127,70 €
de 571 € à 675 €	172 €	154,72 €	137,53 €
de 676 € à 840 €	184 €	165,77 €	147,35 €
de 841 € à 1 200 €	196 €	176,82 €	157,17 €
> à 1 200 €	209 €	187,87 €	167,00 €
Extérieurs	246 €	221,03 €	196,47 €
<b>-10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant</b>			
<i>L'aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF viendra en déduction du tarif du séjour dans la limite des plafonds de prise en charge et du prix du séjour</i>			

Séjour Ounans du 22 au 26 juillet 2024 / 12-17 ans			
Tranches QF	Tarif séjour	Tarif -10%	Tarif -20%
de 0 à 300 €	185 €	166,19 €	147,72 €
de 301 € à 570 €	200 €	180,03 €	160,03 €
de 571 € à 675 €	215 €	193,88 €	172,34 €
de 676 € à 840 €	231 €	207,73 €	184,65 €
de 841 € à 1 200 €	246 €	221,58 €	196,96 €
> à 1 200 €	262 €	235,43 €	209,27 €
Extérieurs	308 €	276,98 €	246,20 €
-10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant			
<i>L'aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF viendra en déduction du tarif du séjour dans la limite des plafonds de prise en charge et du prix du séjour</i>			

Séjour Chantier de jeunes Graff du 08 au 12 juillet 2024 / 12-17 ans			
Tranches QF	Tarif séjour	Tarif -10%	Tarif -20%
de 0 à 300 €	141 €	126,94 €	112,83 €
de 301 € à 570 €	153 €	137,51 €	122,24 €
de 571 € à 675 €	165 €	148,09 €	131,64 €
de 676 € à 840 €	176 €	158,67 €	141,04 €
de 841 € à 1 200 €	188 €	169,25 €	150,44 €
> à 1 200 €	200 €	179,83 €	159,85 €
Extérieurs	235 €	211,56 €	188,05 €
-10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant			
<i>L'aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF viendra en déduction du tarif du séjour dans la limite des plafonds de prise en charge et du prix du séjour</i>			

Activités été 2024 /12 - 17 ans					
Tranches QF	La Liez	Villegusien	Accrobranche	Contrexéville	Rolampont (Tarif journée)
de 0 à 300 €	17 €	14 €	15 €	9 €	12 €
de 301 € à 570 €	18 €	15 €	16 €	10 €	13 €
de 571 € à 675 €	19 €	16 €	18 €	11 €	14 €
de 676 € à 840 €	21 €	17 €	19 €	11 €	15 €
de 841 € à 1 200 €	22 €	18 €	20 €	12 €	16 €
> à 1 200 €	24 €	20 €	21 €	13 €	17 €
Extérieurs	28 €	23 €	25 €	15 €	20 €

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 16 mai 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.05.17 10:19:33 +0200  
Ref:6506245-9736329-1-D  
Signature numérique  
le Président